



RÈGLEMENT D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU CITY STADE DE CERELLES

ARTICLE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade, implanté au cœur de Cerelles, sur la place centrale de notre commune, face à la mairie et non loin de l'école communale, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès **sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.**

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

Chaque utilisateur est invité à venir signer ce règlement aux heures d'ouverture de la mairie à partir du 15 avril 2016.

L'utilisation sera affichée sur le City Stade, diffusée par le bulletin municipal du mois d'avril 2016 et disponible sur simple demande auprès de la mairie de Cerelles.

Une copie sera annexée à chaque convention conclue par la commune avec un utilisateur déterminé (notamment associatif ou scolaire) pour une utilisation privative de l'équipement.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage (nuisance sonore).

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Le City Stade n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans,
- aux enfants de moins de 10 ans **sauf** sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et services municipaux (TAP, ALSH) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

Les 8 mai, 14 juillet et 11 novembre, l'accès au City Stade ne sera pas permis durant les temps de commémorations afin de préserver le silence requis pour ce genre de cérémonie. De même, l'accès pourra être interdit pendant toute cérémonie officielle prévue à proximité.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..., ne peuvent être organisées sans autorisation de la Mairie, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le City Stade sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

L'accès au city stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : Intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end,

- **de 10h à 12h et de 14h à 18h00, du 1^{er} octobre au 31 mars,**
- **de 10h à 12h et de 15h à 19h, du 1^{er} avril au 30 septembre.**

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus permettant ainsi aux riverains d'avoir des plages de tranquillité.

La mairie se réserve à tout moment de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Seule l'utilisation de ballons en mousse est autorisée.

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdit dans l'enceinte du City Stade :

- les boules de pétanque, balles de tennis, ballons en matière rigide (cuir, PVC, polyuréthane, etc...).
- Nous signalons aux utilisateurs de jeux de balles qu'un terrain de foot engazonné est mis à disposition sur notre commune, route de Beaumont-La-Ronce, terrain qui privilégie l'utilisation de ballon en cuir.*
- les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés.
- les chaussures à crampons.

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes ;
- de fumer des cigarettes ou autre ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ;

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 02.47.55.10.89 .

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit. (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP)

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 15 avril 2016 et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre.

En cas d'évènements exceptionnels, le présent règlement peut être sujet à révision.

A Cerelles, le 12 avril 2016

Guy POULLE, Maire

